

Date de dépôt : 03/06/2026

Demandeur : MEYER Albert

Pour : modifier des menuiseries

Adresse du terrain : 14 rue de la Gare
57940 METZERVISSE

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de METZERVISSE

Le Maire de METZERVISSE,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 465 2600036, présentée le 3 juin 2026 par MEYER Albert demeurant 14 rue de la Gare à METZERVISSE (57940),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour modifier des menuiseries
- sur un terrain situé 14 rue de la Gare à METZERVISSE (57940)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 06/06/2016, modifié le 26/01/2022,

Vu la carte annexée au Porter à Connaissance du Préfet relatif à la maîtrise de l'urbanisation au regard du risque d'inondation de la Bibiche (PAC Bibiche) sur le territoire communal en date du 15/03/2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/06/2009 soumettant les clôtures à autorisation en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2013 soumettant les démolitions à permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels et classant le terrain en zone d'aléa moyen,

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 14 rue de la Gare à METZERVISSE (57940), à modifier des menuiseries, sur un terrain d'une superficie de 890 m²,

Considérant l'article UA11.3 du PLU de la commune qui dispose que << Les menuiseries traditionnelles en bois sont à conserver ou à reproduire avec le maximum de fidélité en forme, profils, dimensions. Les menuiseries en bois sont à peindre sur la base du nuancier du CAUE. Les menuiseries en PVC sont autorisées sous réserve que les sections soient identiques à l'origine ou semblables à des menuiseries en bois. >>,

Considérant que le projet prévoit le remplacement d'une porte en bois par une porte ne reproduisant pas avec le maximum de fidélité en forme, profils, dimensions la porte d'origine, alors qu'elle aurait dû,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 18 JUIN 2026
Le Maire

Pierre HEINE



L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : 03/06/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également, sous un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

